

Réunion du vendredi 18 mars 2022 à 08h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier
- GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier
- DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Également présent, sans voix délibérative :

- Christian RYSER, Maire de Néoules

La séance est ouverte à 08 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2022 :

Le compte-rendu du bureau communautaire du 14 février 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ.

II – INTERVENTION DE MONSIEUR SAMUEL BONAUDO CONCERNANT LE MARATHON PROVENCE VERTE

III – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Délibération n° 2022-41	Délibération relative à l'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignements artistiques et gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) en Provence Verte signée le 18 septembre 2019 visant à atteindre le 100% EAC en 2022 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

CONSIDERANT que quatre classes orchestres sont actuellement mises en place sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte et sont référencées parmi les classes orchestres au niveau national ;

CONSIDERANT que l'association « Orchestre à l'Ecole » est une association qui propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clé en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre ainsi qu'une aide à l'acquisition d'instruments de musique ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'association « Orchestre à l'école », sise 20 rue de la Glacière -75013 PARIS, au titre de l'année 2022, pour un montant de 100,00 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-42	Délibération relative à l'adhésion à l'association Conservatoires de France pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignements artistiques et gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, qui est classé Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

CONSIDERANT que l'association « Conservatoires de France » est une association professionnelle regroupant des établissements d'enseignement artistique de communes ou de regroupements de communes de toute taille, conservatoires classés :

- CRR : Conservatoire à rayonnement régional
- CRD : Conservatoire à rayonnement départemental
- CRI : Conservatoire à rayonnement intercommunal
- CRC : Conservatoire à rayonnement communal,

ou non, ainsi que les écoles territoriales ou associatives ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 de ses statuts, l'association « Conservatoires de France » s'est donnée pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) et d'établir, entre ses adhérents, une coordination et une mise en commun de leurs moyens de réflexion, de concertation et d'action dans tous les domaines qui concernent ces établissements, et que son action est déterminée par des valeurs :

- Sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- Éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)
- Culturelles et Artistiques (ouverture, créativité, partage) ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 a été fixé par l'assemblée générale de l'association « Conservatoires de France » à 214 € ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Conservatoires de France », sis 5 impasse Puits du pré - 34790 Grabels, au titre de l'année 2022, pour un montant de 214 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,**
- **Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-43	Délibération relative à l'adhésion au réseau Micro-folie pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2019-216 du 4 novembre 2019 relative à la demande de subvention pour la mise en place d'un musée numérique Micro-folie au Musée des Comtes de Provence ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et gère le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a mis en place le musée numérique Micro-folie au sein du Musée des Comtes de Provence en 2020 ;

CONSIDERANT la demande du Réseau Micro-folie en date du 11 février 2022 relative au renouvellement de la charte Micro-folie ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra :

- De mettre en œuvre l'application du Musée numérique ainsi que ses mises à jour,
- D'enrichir la programmation avec des contenus additionnels des partenaires,
- D'échanger avec les équipes du réseau Micro-folie,
- De bénéficier des propositions du Réseau Micro-folie,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 pour s'élève à 1 000 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Réseau Micro-folie (Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette – 221 avenue Jean-Jaurès – 75 019 PARIS) pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, dont la charte Micro-folie,**
- **Les crédits seront Inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-44	Délibération relative à l'adhésion à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var pour l'année 2022
	Rapporteur : Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et Centre d'art ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var (R.A.V.E.), sise 28 rue Nicolas Laugier 83000 TOULON ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra d'une part de donner de la visibilité aux structures d'art contemporain varoise au même titre que celles des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône sans dépendance à leur égard, et permettra d'autre part de professionnaliser les pratiques du personnel du Centre d'Art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 300 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var (sise 28 rue Nicolas Laugier 83000 TOULON) au titre de l'année 2022, pour un montant de 300 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-45	Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n°2021-388 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de soutien aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire ;

CONDISERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de culture ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de soutenir un maillage culturel cohérent du territoire ;

CONSIDERANT les demandes des associations suite au lancement de l'appel à projet lancé le 12 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement de chaque association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossier de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

CONSIDERANT que les subventions d'un montant inférieur à 2000 € seront versées en une seule fois et que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 2000 € seront versées en deux fois (50 % à la notification du courrier d'attribution et 50 % après la fourniture du bilan et pièces justificatives de l'action);

CONSIDERANT l'engagement de chaque association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activités comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devant être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 02 mars 2022 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une participation financière aux acteurs culturels répartis dans la liste ci-après, pour la réalisation des projets 2022 et pour un maximum de :

Association	Siège	Intitulé du projet	Budget prévisionnel du projet En €	Montant demandé En €	Montant subvention 2022 En €	% du montant de subvention attribuée par rapport au du Budget Prévisionnel de l'action
CHATEAULOIN CHEMIN PLURIEL	Mairie de Néoules- Hôtel de Ville 83136 NEOULES	Organisation du Festival de Néoules 2022	254 800	10000	5000	1,96
AU FIL DE L'EAU	Mairie de Correns – 5 place du Général de Gaulle – 83570 CORRENS	Créations scéniques pour et avec les enfants de la Provence Verte	17 700	5000	3000	16,95
AMIS DU FESTIVAL DE MUSIQUE D'ENTRECASTEAUX	Mairie D'Entrecasteaux - Place du Général Estève 83570 ENTRECASTEAUX	40ème festival de musique de chambre d'Entrecasteaux	80 452	6000	3000	3,73
AOUTA	11 route de Brignoles – 83136 - MEOUNES LES MONTRIEUX	Festival Trad'itinérant	13 000	6000	4500	34,62
NUITS MUSICALES DE MAZAUGUES	Mairie de Mazaugues, 46 Bd Lambert – 83136 MAZAUGUES	36èmes Nuits Musicales de Mazaugues	82 187	8000	3000	3,65
COTIGNAC	Mairie de Cotignac –	16 ème Edition	53 365	5500	5500	10,31

CINEMA	Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 83570 COTIGNAC	du festival de cinéma et musique LES TOILES DU SUD				
ART SCENICUM	2 place Gabriel Péri – 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS	Les nuits en balade / les nuits du château	23 805	9000	5000	21,00
ACT	270 rue des Tanneurs – 83670 BARJOLS	Diffusion de spectacles en Provence Verte (MAP #1 / MAP#3)	9 125	5000	3000	32,88
SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE DE LA CELLE	Mairie de La Celle – Hôtel de ville – 83170 LA CELLE	29èmes Soirées Musicales de la Celle	40500	6000	3000	7,41
LABORATOIRE DES POSSIBLES	4 chemin de la Batterle aux Lions-13007 MARSEILLE	Festival Encore encore	68 950	8000	4000	5,80
MIMO	Fort Gibron – 83570 CORRENS	Festjada de la Compania	12 011	4000	2000	16,65
OUTREVERT	Chemin du petit St-Estève – 83670 CHÂTEAUVERT	Rendez-vous culturels et Festival FADA	11 600	5800	4000	34,48
L'ELEPHANT ROUGE	Place du Charbon – 83170 TOURVES	Le Renc'Arts, festival des arts dans la rue	6 990	1995	1000	14,31
GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES	18, rue du Jeune Anacharsis - 13001. MARSEILLE	O la jolle caravane	6400	3000	3000	46,88
LES MONT RIEURS	40 rue Basse – 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Estival battle beat box	4 855	2000	2000	41,19
JAZZ A BRIGNOLES	1 rue Louis Ottaviani – 83170 BRIGNOLES	34ème festival de jazz de Brignoles	45 000	2000	2000	4,44
COULEUR DE LA MEDITERRANEE	35 place du Général de Gaulle 83570 CORRENS	Symposium international de peinture en Provence Verte	15 000	5000	2000	13,33
L'OPERA AU VILLAGE	103 Impasse des Romarins – 83910 POURRIERES	Festival de musique live L'Opéra au Village	24 150	3000	3000	12,42
ASACCV (Association de sauvegarde et d'animation culturelle du Château de Vins-Sur-Caramy)	Château de Vins6Sur-Caramy - les près du Château – 83170 VINS-SUR-CARAMY	Résidence d'artiste art et patrimoine	11 000	4000	2000	18,18

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, notamment la convention d'objectif et de moyen, le cas échéant.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-46	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour ses interventions pour les ateliers musicaux intergénérationnels en 2022
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, notamment son volet Petite Enfance et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite Enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent autour de la parentalité, auprès des familles ;

CONSIDERANT que l'association Phonambule propose des ateliers gratuits intergénérationnels à Brignoles (maternité et à la Source) ainsi qu'à l'Accueil de Jour Lou Souleou de Maia ;

CONSIDERANT l'impact qui découle de ces ateliers en termes de partage, d'ouverture et de tolérance aux autres ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment pour ce qui relève du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2022 déposé par l'association ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 10.4 % du budget de l'action s'élevant à 14 420 €, au bénéfice de l'association Phonambule sise avenue du Général de Gaulle - 83560 RIANS, pour l'organisation d'ateliers musicaux intergénérationnels en 2022,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget 2022, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délégation n° 2022-47	Délégation relative à l'appel à projet Région Sud 2022 dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2021-2027 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre les incendies – programme de travaux 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, un nouveau programme de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte doit être déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les travaux concernés peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT le programme 2022 de travaux envisagés sur les ouvrages de DFCI et présenté lors des comités de massifs pilotés par le Département du Var :

Massif Centre-Sud – 20 janvier 2022 :

- Mise aux normes de la ZAE (zone d'appui élémentaire) des ouvrages identifiés T59 et T60, Les Ribas et L'oratoire, commune de SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE.
- Mise aux normes de la ZAE de l'ouvrage identifié T88 Limbaud, Commune de ROCBARON.
- Création de la ZAE et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié M134 Saint Christophe, communes de VINS et de BRIGNOLES.

Massif Nord-Ouest – 25 janvier 2022 :

- Création de la ZAE et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié N85 Collorgues, commune de COTIGNAC.
- Mise aux normes de la ZAE de l'ouvrage identifié N111 Canebière, Communes de CORRENS et MONTFORT sur ARGENS.

- Mise aux normes de la bande de roulement de l'ouvrage identifié N86 - N714 Margui et Saint Andrieux, Communes de CORRENS et CHATEAUVERT.
- Création de la ZAE et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié O10 Château Renard, communes du VAL et de BRAS.
- Création du glacis, du gabarit et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié R47 La Santé, commune de POURRIERES.
- Mise aux normes de la ZAE de l'ouvrage identifié R16 Arboretum, Communes de POURCIEUX et POURRIERES.
- Création de du glacis, du gabarit et de la bande de roulement des ouvrages identifiés R34, R38 Beauvillard, commune d'OLLIERES.

Massif Sud - Ouest – 28 janvier 2022 :

- Création de la ZAE et de la bande de roulement des ouvrages identifiés S62 et S68 L'Auélienne, communes de POURCIEUX et SAINT MAXIMIN.
- Création du glacis, du gabarit et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié S89, La Coutronne, commune du PLAN D'AUPS.
- Mise aux normes du glacis, du gabarit et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié U16, Taillade « La Croix », commune de MAZAUGUES.
- Création de la ZAE et de la bande de roulement des ouvrages identifiés S22 Monsieur AUBERT, communes de TOURVES et ROUGIERS.
- Mise aux normes du glacis, du gabarit et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié M30, Pachoquin, commune de MEOUNES LES MONTRIEUX.
- Mise aux normes de la bande de roulement de l'ouvrage identifié S6, Cambaret, commune de BRIGNOLES ET GAREOULT.

Massif Nord et Nord Est - 3 février 2022 :

- Mise aux normes de la ZAE, du glacis, du gabarit et de la bande de roulement de l'ouvrage identifié N715, Plan Peyregous, commune d'ENTRECASTEAUX.

Au total les travaux proposés concernent 139.95 ha de pare feu, 29.90 km de piste, ainsi que des travaux connexes sur les citernes et la signalétique (49 unités).

CONSIDERANT le montant total des travaux estimé à 555 823,28 € HT.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (HT)
Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre	555 823,28 €	Etat / UE	80%	444 658,62 €
Appel à projets 8.3		Conseil Régional/UE		
DFCI 2022		Conseil Départemental/UE		
		Autofinancement	20%	111 164,66 €
TOTAL	555 823,28 €	TOTAL	100%	555 823,28 €

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) il est demandé de mettre en œuvre des servitudes de passage et d'aménagement avec les propriétaires privés afin de pérenniser les ouvrages de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI). Il sera déposé en parallèle de ce programme de travaux une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les projets correspondant à la programmation 2022 visée ci-dessus.

A la demande et en accord avec l'interservices DFCI, la piste identifiée R29, Les Selves, située sur la commune d'OLLIERES, ouvrage stratégique pour la lutte contre l'incendie sera ajoutée à cette programmation ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de prendre une délibération de principe afin de solliciter en 2022 une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de Développement Rural de la Région SUD PACA,
- de valider le plan de financement,
- de s'engager à apporter son autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-48	Délibération relative à la demande d'intervention auprès de la cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour le maintien en condition opérationnelle de pistes DFCI – programme de travaux 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2022-11 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 24 janvier 2022 approuvant la candidature de principe de la Communauté d'Agglomération à l'Appel à projets relative à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), mesure 8.3.1 du programme de Développement Rural de la Région PACA, au titre de l'exercice 2022 ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, un nouveau programme de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), est déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var, dans le cadre de la mesure 8.3.1 du Programme de Développement Rural de la Région PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) ;

CONSIDERANT que dans cette programmation, la Communauté d'Agglomération prévoit notamment les travaux suivants :

- Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLOGUES, identifié N85
- Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62

CONSIDERANT que la cellule travaux du Département a inscrit dans le cadre du programme de travaux 2021, à une partie de la mise aux normes des pistes M151 et M152 sur les communes de VINS et CARCES

CONSIDERANT que dans le cadre du comité de massif Centre Sud du 20 janvier 2022, il a été acté l'intérêt de réaliser la mise aux normes de la totalité de l'itinéraire DFCI ci-dessous et de compléter ainsi le programme 2021 :

- Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence globale de la stratégie DFCI sur ces secteurs, la CAPV sollicite ainsi la cellule travaux génie civil du Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

- Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLOGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM
- Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62, linéaire concerné : 3.15 KM
- Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une aide technique auprès de la Cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes pour un linéaire total de 14.65 km :**
 - Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLOGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM
 - Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de **L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62**, linéaire concerné : 3.15 KM
 - Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- **FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151**, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM
- et de donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-49	Délibération relative à une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional SUD PACA pour l'élaboration de projets de servitudes de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme de travaux PIDAF 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

VU la délibération de principe n° 2022-11 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2022 autorisant la Communauté d'Agglomération Provence Verte à solliciter une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie pour le programme de travaux DFCE 2022 ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuel issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), il est demandé de mettre en œuvre des servitudes de passage et d'aménagement avec les propriétaires privés afin de pérenniser les ouvrages de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) ;

CONSIDERANT que dans le programme 2022 de travaux envisagés, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes visées dans le tableau ci-dessous :

Massif	Commune (s)	Identifiant	Nom de l'ouvrage	Linéaire à sécuriser En km
CENTRE SUD	SAINTE ANASTASIE	T60 T59	LES RIBAS L'ORATOIRE	2,00
CENTRE SUD	ROCBARON	T88	LIMBAUD	1,50
CENTRE SUD	BRIGNOLES VINS	M134	SAINT CHRISTOPHE	2,40
NORD OUEST	COTIGNAC	N85	COLLOGUES	0,76
NORD OUEST	LE VAL BRAS	O10	CHÂTEAU RENARD	1,07
NORD OUEST	OLLIERES	R34	BEAUVILLARD	1,30
NORD OUEST	OLLIERES	R38	LES RABINEAUX	1,50
NORD OUEST	POURRIERES	R16	ARBORETUM	0,90
NORD OUEST	POURRIERES POURCIEUX	R46	LONGAGNE	0,90

NORD OUEST	OLLIERES	R29	LES SELVES	3,70
SUD OUEST	PLAN D AUPS	S89	LA COUTRONNE	1,20
SUD OUEST	TOURVES ROUGIERS	S22	MONSIEUR AUBERT	2,65
SUD OUEST	BRIGNOLS GAREOULT	S6	CAMBARET	1,10
SUD OUEST	POURCIEUX SAINT MAXIMIN	S68 S62	L AURELIENNE	3,20
CENTRE NORD	ENTRECASTEAUX	N715	PLAN PEYREGOUS	1,20
Linéaire total objet des projets de servitudes (en km)				25,38

Au total ce travail permettra de stabiliser 140 ha de pare feu et 46.50 km de piste du maillage DFCI **sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte ;**

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etudes : Servitudes DFCI	60 630,00 €	Conseil Régional PACA (40 %)	24 252 €
		Conseil Départemental VAR (40 %)	24 252 €
		Autofinancement (20%)	12 126 €
Total HT	60 630,00 €	Montant total HT	60 630,00 €

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver les projets de servitudes présentés, pour un montant total HT de 60 630.00 €,**
- **de solliciter le soutien financier d'une part auprès du Conseil Régional PACA correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 €, et d'autre part auprès du Conseil Départemental VAR correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 €,**
- **de s'engager à apporter son autofinancement correspondant à 20 % du montant HT du projet soit 12 126 €,**
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

Les **crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-50	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes FORestières du Var (COFOR) pour 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'association Communes Forestières du Var (COFOR) ;

CONSIDERANT que l'association des Communes Forestières du Var a pour objet d'accompagner ses membres :

- Dans leurs politiques forestières, dans leurs projets et problématiques relatifs à la forêt publique ou privée : politiques territoriales, développement des filières économiques durable, valorisation, aménagement, protection des patrimoines naturels et anthropiques, prévention et organisation face au feu de forêt.
- Dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

CONSIDERANT que les deux axes d'intervention de la COFOR visent le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières et énergétiques) ;

CONSIDERANT que ces actions sont cohérentes avec les missions menées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de ses compétences en matière de développement durable et forêt ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'accompagner les administrés de son territoire dans la démarche de transition énergétique et économies d'énergie ainsi que d'échanger sur les pratiques forestières ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle demandée pour la Communauté d'Agglomération s'élève au montant forfaitaire symbolique de 100 € ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association des COMMUNES FORESTIÈRES (COFOR) du Var, sise Quartier Précoumin – Route du Luc, 83340 Le Luc, pour l'année 2022,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 100 € pour l'année 2022,**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-51	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence pour 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence » ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion et l'appel à cotisation reçus de l'association Forêt Modèle de Provence le 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de forêts modèles comprenant notamment les massifs du Garlaban, de l'Etoile, de la Sainte Baume et des Maures ;

CONSIDERANT l'intérêt de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre d'un développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour des projets innovants ;

CONSIDERANT les actions proposées par Forêt Modèle de Provence, et notamment le plan d'actions 2022 :

- approfondissement du développement durable des espaces forestiers provençaux dans le cadre de partenariats étendus,
- constituer une force de proposition auprès des instances présentes sur le périmètre de Forêt Modèle,
- sensibiliser aux enjeux de développement durable des massifs forestiers et de leur protection
- promouvoir la coopération entre les acteurs du territoire en matière de gestion et valorisation de la forêt et de ses ressources, réaliser tous les travaux qui contribuent à ses objectifs,
- impulser et soutenir des projets innovants de gestion et de valorisation de la forêt sur le périmètre de la Forêt Modèle,
- capitaliser, communiquer, échanger, diffuser les expériences existantes et les acquis obtenus ;
- mener des projets européens d'échanges avec le réseau méditerranéen des Forêts Modèle ;

CONSIDERANT que ces actions sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant à ses massifs (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de Développement de Massif, Schéma départemental etc...) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à Forêt Modèle de Provence, sise Pavillon du Roy René, CD7 - Valabre, 13120 Gardanne, pour l'année 2022,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 600 €, pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-52	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne pour 2022
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU les statuts de l'association « Forêt Méditerranéenne » ;

CONSIDERANT l'objectif de l'association « Forêt Méditerranéenne » à savoir favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les spécificités des forêts méditerranéennes ;

CONSIDERANT les actions proposées par Forêt Méditerranéenne, et notamment le plan d'actions :

- la publication d'une revue Forêt Méditerranéenne, de bulletins complémentaires, de tous autres ouvrages ;
- l'organisation : de groupes de travail, de colloques, de tournées, de missions, de stages, de formations, d'expositions ;
- la mise en réseau des structures et des acteurs impliqués dans le développement durable des écosystèmes forestiers méditerranéens ;
- l'accompagnement et la réalisation d'études participant à une meilleure connaissance des enjeux liés aux espaces forestiers méditerranéens ;
- l'accompagnement et la facilitation de projets innovants participant à un développement durable, multifonctionnel et intégré des milieux forestiers méditerranéens ;
- la promotion de toute autre action contribuant à son objectif ;

CONSIDERANT que ces actions sont cohérentes avec les documents de gestions et de planification des massifs du territoire (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, Schéma départemental etc...) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne, sise 14 rue Louis Astouin - 13002 Marseille, pour l'année 2022,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 70 € TTC, pour l'année 2022,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-53	Délibération portant approbation au protocole transactionnel relatif au remboursement d'une prestation de broyage à la commune du Plan d'Aups Sainte Baume suite à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016)
	Rapporteur : M. Ollivier ARTUPHEL

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2018-209 du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 relative à l'attribution du marché M2018-024 pour les travaux de réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Programme 2016 ;

VU la délibération n° 2020-70 du Bureau communautaire du 3 février 2020 approuvant le protocole transactionnel relatif à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016) ;

CONSIDERANT qu'aux termes du marché, l'entreprise devait réaliser les travaux forestiers (création de glacis de sécurité, création et mise aux normes de bandes débroussaillées de sécurité...) sur les pistes 0717 (Bras), S42 (Rougiers, Nans les Pins, Mazaugues), S78/87 (Plan d'Aups Sainte Baume), O9/O7 (Le Val), T83 (Le Val) ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel signé avec la société SNEP DOS SANTOS actant la reprise des chantiers suite à des litiges d'exécution ;

CONSIDERANT qu'entre la dernière intervention de la Société DOS SANTOS en juin 2019 et la signature du protocole transactionnel en février 2020, le risque incendie n'était pas écarté sur la période de forte chaleur et sécheresse notamment sur la piste DFCI S78/87 sur la commune du Plan d'Aups ;

CONSIDERANT que suite à une visite de terrain sur la piste DFCI S78/87 en date du 2 juillet 2019 avec les représentants de l'interservices de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et notamment en présence de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), du Département, du SDIS et de l'Office National des Forêts (ONF), la présence des rémanents à l'approche de la saison estivale a été qualifiée de dangereuse ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires pour diminuer le risque incendie étaient situés sur le foncier communal, la Commune du Plan d'Aups a sollicité l'appui de l'ONF, son gestionnaire, pour sécuriser ce secteur ;

CONSIDERANT que l'ONF a missionné l'entreprise SOFEB MASINI SARL avec laquelle elle était en contrat, pour terminer le broyage de ces rémanents ;

CONSIDERANT que cette intervention a eu lieu dans le cadre de la compétence de la DFCI, compétence exercée par la Communauté de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC ;

CONSIDERANT les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel** ci annexé, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune du Plan d'Aups,
- **de rembourser à la commune la somme de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC,**
- **et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents** relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Départ de Monsieur Ollivier ARTUPHEL

Délibération n° 2022-54	Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux
	Rapporteur : M. Franck PERO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Commune de Méounes-lès-Montrieux n°2019-275 en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 en date du 28 février 2021 annulant la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ne sont pas conformes aux objectifs réglementaires, et que certains ouvrages (forage de production de Vigne Groussière, réservoirs de stockage, secteurs de distribution, équipements de régulation et de protection de réseau), présentent des risques de rupture graves pouvant entraîner une rupture partielle ou totale de service ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, incluant l'établissement de Schémas de Distribution d'Eau Potable conformément aux termes de l'Article L.2224-7-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soumise à l'établissement et à la validation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux Communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les études d'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ont été estimées à environ 75 000 € (HT), campagnes de mesures comprises ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant études	75.000,00 €	Département du Var	30%	22 500,00 €
Schéma Directeur		Agence de l'Eau	50%	37 500,00 €
		Autofinancement	20%	15.000,00 €
TOTAL HT	75.000,00 €	TOTAL HT		75.000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'approuver, dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux :**
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-55	Délibération relative à l'adhésion 2022 au Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) pour la valorisation de la biodiversité du patrimoine agricole provençal
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-156 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Agriculture, et notamment pour la promotion et la valorisation des filières dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a pour objectifs de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles. Elle s'engage également dans la valorisation des produits agricoles ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) est spécialiste de la conservation et de la valorisation de la biodiversité du patrimoine agricole provençal. Il est mandaté par l'association de la Prune de Brignoles et par les acteurs de Provence Verte Sainte-Baume pour l'animation du programme de relance de cette micro-filière ;

CONSIDERANT l'objectif de relancer cette filière arboricole permettant d'une part de conserver le matériel végétal et les savoir-faire associés à cette variété locale très ancienne provençal et d'autre part de donner de nouvelles perspectives de développement socio-économique au secteur agricole et touristique de ce territoire de Provence ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans les enjeux du Projet Alimentaire Territorial porté par l'Agglomération Provence Verte et notamment sur l'axe de la diversification des productions et la revalorisation des filières anciennes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des résultats entrainera la création d'emplois locaux, une dynamique positive locale permettant la mise en valeur de ce terroir provençal ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte, a formalisé son soutien en tant que partenaire dans le cadre d'un appel à candidature relatif à la conservation des ressources phylogénétiques d'espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages hors arbres forestiers qui s'inscrit complètement dans le développement de l'agriculture locale, la diversification des cultures et la valorisation du terroir ;

CONSIDERANT le bulletin d'adhésion ci-annexé ;

CONSIDERANT que les modalités d'adhésion pour la participation aux activités proposées par le Conservatoire Méditerranéen Partagé prévoient le paiement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 1 000 € ;

Il est demandé au Bureau de Communauté :

- **D'approuver les modalités de ce bulletin d'adhésion pour la participation** aux activités proposées par le Conservatoire Méditerranéen Partagé sis Domaine de la Mole - 1161, route de Cogolin – **83310 LA MOLE, ne pouvant avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle.**
- **D'approuver le montant de la cotisation annuelle maximale de 1 000€.**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2022-56

Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale de développement économique RisingSUD au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la mise en œuvre par la Région du document stratégique intitulé Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-251 du 2 décembre 2019 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du SRDEII ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2021-03 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale RisingSUD au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le SRDEII définit les orientations en matière d'attractivité du territoire régional et de développement de l'économie solidaire. La Région est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables, etc.) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté et anime les pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT que RisingSUD est l'agence de développement économique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur créée en 2014 à l'initiative de la Région, l'État, la Chambre de commerce et d'industrie régionale et de la Banque des Territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a fait du développement économique l'une de ses priorités et investit largement afin d'équiper et de rendre attractives ses zones d'activités ;

CONSIDERANT que la Provence Verte se place ainsi parmi les territoires les plus dynamiques de la région ;

CONSIDERANT que son intégration à la gouvernance de RisingSUD depuis 2021 lui permet de bénéficier des actions menées par cette agence de développement économique ;

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant prévisionnel est de 5 000€ ;

Il est demandé au Bureau Communautaire

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'agence de développement économique de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sise 81-83 boulevard Dunkerque 13002 MARSEILLE, pour un montant de 5 000€ au titre de l'année 2022,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la communauté **d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

IV – INTERVENTION DE M. LE COMMANDANT DE GENDARMERIE ALEXANDRE PASCAL

∞

V – EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREVU LE 08 AVRIL 2022

Point n° 1	Modification des articles 4, 10 et 18 du Règlement Intérieur des Assemblées de la CAPV : modification de la délibération n° 2020-259
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 2	Commissions organiques communautaires : modification de la délibération n° 2020-312 du 09 novembre 2020
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 3	Modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

∞

Point n° 4	Adoption du Pacte financier et fiscal
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 5	Budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 6	Budget primitif 2022 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 7	Budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque »
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 8	Budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC »
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 9	Budget primitif 2022 du budget annexe de transports publics de personnes
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 10	Budget primitif 2022 du budget annexe Eau DSP avec TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 11	Budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 12	Budget primitif 2022 du budget annexe Eau DSP sans TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 13	Budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

∞

Point n° 14	Budget primitif 2022 du budget annexe Eau Régie avec TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 15	Budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement Régie avec TVA
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 16	Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 17	Création d'autorisations de programme et crédits de paiement
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 18	Vote des taux 2022 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 19	Vote des taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN
	∞
Point n° 20	Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole
	Rapporteur : M. Gérard FABRE
	∞
Point n° 21	Attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2022, à Brignoles
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY



Point n° 22	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Petons » sis à Camps-la-Source
-------------	--

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 23	Attribution d'une subvention à l'association « Les Premiers Pas » pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Galopins » sis au Val
-------------	--

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 24	Attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel la Passerelle du Val d'Issole, pour le fonctionnement 2022 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du « RAM » itinérants
-------------	--

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 25	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Canailloux » sis à Méounes-lès-Montrieux
-------------	---

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 26	Attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »
-------------	---

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 27	Acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 627 m ² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, à Nans-les-Pins, lieu-dit « les Ferrages »
-------------	--

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 28	Dénomination du 1er étage du bâtiment de la rue Pas de Grain de Brignoles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents gérés en régie (Brignoles, Tourves et Carcès)
-------------	--

	Rapporteur : M. Romain DEBRAY
--	-------------------------------



Point n° 29	Approbation de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et de la convention de financement 2022 attenante
	Rapporteur : M. Jean -Claude FELIX
	∞
Point n° 30	Modification des représentants des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
	Rapporteur : M. Jean -Claude FELIX
	∞
Point n° 31	Attribution d'une subvention à la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Le Bateau Blanc à Brignoles
	Rapporteur : M. Serge LOUDES
	∞
Point n° 32	Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon
	Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO
	∞
Point n° 33	Arrêt du projet de Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) Provence Verte
	Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO
	∞
Point n° 34	Modification statutaire du Syndicat Aménagement du Bassin de l'Arc en EPAGE Nord
	Rapporteur : M. Jacques PAUL
	∞
Point n° 35	Annulation de la délibération n° 2017-226 du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) Quartier du Vabre à Brignoles
	Rapporteur : M. Didier BREMOND
	∞

Point n° 36	Attribution de subventions au titre de l'Appel à projet 2022 - Contrat de ville de Brignoles
	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE
	∞
Point n° 37	Convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2022 avec la Mission Locale Ouest Haut Var
	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE
	∞
Point n° 38	Attribution d'une subvention à Var Habitat pour l'acquisition de 14 logements sociaux situés « Résidence Les Garnières » à Rougiers
	Rapporteur : M. Jean-Pierre VERAN
	∞
Point n° 39	Participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 : abroge la délibération n° 2021-391
	Rapporteur : M. Jean-Michel CONSTANS
	∞

Séance levée à 12h15.